

ARTICLE 1 - COUVERTURE

Pièces : pièces garanties par ce certificat et prises en charge au titre du présent Contrat.

Main-d'œuvre : temps barémé du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par le présent Contrat.

Participation aux frais de diagnostic : dans la limite de 40 € HT, uniquement en cas de panne couverte par le programme de Garantie.

Participation aux frais de remplacement de la batterie : dans la limite de 5 000 € TTC, si la capacité de la batterie atteint un seuil inférieur aux Préconisations du Constructeur de la marque.

Véhicule électrique : véhicule dont le moteur est alimenté grâce à une batterie rechargée à l'aide d'une prise domestique ou d'une borne de recharge publique, ou grâce à une pile à combustible.

Véhicule hybride : véhicule qui recourt à un carburant et à l'électricité pour se mouvoir au moyen de deux moteurs : l'un thermique, l'autre électrique.

Véhicule hybride rechargeable : véhicule embarquant une batterie en mesure d'être rechargée par le biais d'une prise à la manière d'un véhicule électrique. Sa capacité donne lieu à une autonomie électrique comprise entre 20 et 60 km pour une vitesse de pointe d'environ 120 ou 130 km/h. Le moteur thermique ne prend le relais que si cette vitesse est dépassée ou si la batterie est déchargée. Pour la recharger, il faut avoir recours à une prise domestique ou une borne de recharge comme pour un véhicule électrique

A titre dérogatoire des Conditions Générales du présent Contrat : sous peine de nullité du Contrat, seuls les propriétaires de véhicules sous garantie constructeur au jour de la souscription (de la date de 1ère mise en circulation à la date de souscription), peuvent souscrire l'extension de garantie du Contrat blue power pour une durée maximum de 36 mois.

1.1 Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription.

1.1.1 Véhicules électriques, hybrides/hybrides rechargeables de moins de 60 000 km et moins de 6 ans au jour de la souscription

Toute panne mécanique, électrique ou électronique à l'exclusion de :

> Les pièces soumises à l'usure de fonctionnement, le toit ouvrant et son mécanisme (sauf le moteur électrique couvert), la capote et ses commandes (sauf le moteur de capote électrique couvert), l'échappement, les tuyaux et silencieux du système d'échappement (y compris le FAP) les amortisseurs, les bougies d'allumages et de préchauffage, le faisceau de bougies, les durites (autres que circuit de refroidissement), les courroies (sauf la courroie de distribution couverte uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), les galets, les canalisations, les câbles et faisceaux (sauf faisceau de câbles haute voltage), les réservoirs, les flexibles, les pédales, le levier de vitesse, le frein à main (sauf la commande électrique couverte), les ceintures de sécurité, la batterie (12V), les fusibles, les ampoules, l'allume-cigare, les télécommandes, les alarmes, les barillettes, les poignées.

> Les opérations d'entretien, l'équilibrage des roues, les réglages, les mises au point.

> Le remplacement de la batterie électrique du Véhicule ne sera pris en charge qu'à la suite de l'expertise d'un expert missionné par Le Gestionnaire. Aucune avance de frais ou accord ne sera fait avant ladite expertise. Le remplacement de la batterie électrique ne sera pris en charge par Le Gestionnaire au titre du Contrat que si la capacité de la batterie atteint un seuil inférieur aux Préconisations du Constructeur de la marque.

1.1.2 Véhicules électriques de moins de 100 000 km et moins de 10 ans au jour de la souscription

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces lubrifiées internes et en mouvement, double embrayage, convertisseur, pompe à huile, support de boîte, calculateur de gestion.

Circuit de refroidissement : pompe à eau, radiateur d'eau, radiateur d'huile, radiateur de chauffage, moteur ventilateur de refroidissement, durites, colliers, sondes, vase d'expansion, thermostat.

Équipement électrique : module de verrouillage centralisé, alternateur, démarreur, régulateur de tension, capteur de régime moteur, moteur de lève-vitre, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique, pompe de lave glace, bobine d'allumage, moteur d'essuie-glace.

Freinage : maître-cylindre, servofreins, étriers, répartiteur de freinage, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, capteurs ABS, ABS ou ABR.

Direction : crémaillère, colonne et arbre de direction, système d'assistance variable, pompe d'assistance.

Système de transmission : arbre de transmission de roue, arbres secondaires, cardans, soufflets.

Sécurité : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).

Climatisation : compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, résistance, embrayage du compresseur, ventilateur habitacle.

Instrumentation de bord : commodo, combiné d'instruments, contacteur à clé, système de coupure antivol sur calculateur et pompe, boîtier central d'habitacle.

Partie électrique : groupe motopropulseur électrique, faisceau de câbles haute voltage, transformateur, onduleur, prise de sécurité, disjoncteur, calculateur de gestion de puissance, batterie électrique (avec plafond).

>Le remplacement de la batterie électrique du Véhicule ne sera pris en charge qu'à la suite de l'expertise d'un expert missionné par Le Gestionnaire. Aucune avance de frais ou accord ne sera fait avant ladite expertise. Un remplacement de batterie sera pris en charge par le Gestionnaire au titre du Contrat si la capacité de la batterie atteint un seuil inférieur aux Préconisations du Constructeur Automobile de la marque.

1.1.3 Véhicules hybrides/hybrides rechargeables de moins de 100 000 km et moins de 10 ans au jour de la souscription

Moteur : Chemise, vilebrequin, paliers de vilebrequin, coussinets, bielles, pistons et leurs axes, segments, courroie de distribution, chaîne de distribution lubrifiée, arbre à cames, poussoirs, soupapes, pompe à huile, arbre intermédiaire, culasse et joint de culasse, couvre culasse, collecteur d'admission, collecteur d'échappement, support moteur, bloc moteur.

Turbo : turbocompresseur, système de régulation du turbo.

Boîte de vitesses robotisée ou pilotée : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces lubrifiées internes et en mouvement, roulements, double embrayage, convertisseur, pompe à huile, support de boîte, calculateur de gestion.

Pont : toutes les pièces lubrifiées internes et en mouvement.

Circuit de refroidissement : pompe à eau, radiateur d'eau, radiateur d'huile, radiateur de chauffage, moto ventilateur de refroidissement, durites, colliers, sondes, vase d'expansion, thermostat.

Alimentation : pompe d'alimentation, pompe d'injection, pompe à carburant, injecteurs à carburant, calculateur de gestion moteur, vanne EGR, tête de filtre à gasoil, sonde à oxygène, débitmètre.

Équipement électrique : module de verrouillage centralisé, alternateur, démarreur, régulateur de tension, capteur de régime moteur, moteur de lève-vitre, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique, pompe de lave glace, bobine d'allumage, moteur d'essuie-glace.

Freinage : maître-cylindre, servofreins, étriers, répartiteur de freinage, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, capteurs ABS, ABS ou ABR.

Direction : crémaillère, colonne et arbre de direction, système d'assistance variable, pompe d'assistance.

Système de transmission : arbre de transmission de roue, arbres secondaires, cardans, soufflets.

Sécurité : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).

Climatisation : compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, résistance, embrayage du compresseur, ventilateur habitacle.

Instrumentation de bord : commodo, combiné d'instruments, contacteur à clé, système de coupure antivol sur calculateur et pompe, boîtier central d'habitacle.

Partie électrique : groupe motopropulseur électrique, faisceau de câbles haute voltage, transformateur, onduleur, prise de sécurité, disjoncteur, calculateur de gestion de puissance, batterie électrique (avec plafond).

>Le remplacement de la batterie électrique du Véhicule ne sera pris en charge qu'à la suite de l'expertise d'un expert missionné par Le Gestionnaire. Aucune avance de frais ou accord ne sera fait avant ladite expertise. Le remplacement de batterie ne sera pris en charge par Le Gestionnaire au titre du Contrat que si la capacité de la batterie atteint un seuil inférieur aux Préconisations du Constructeur Automobile.

1.2 Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux conditions générales, ne sont pas pris en charge :

- Pour toutes les tranches de couverture : les petites fournitures, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.
- Sauf pour la tranche moins de 60 000 km et moins de 6 ans au jour de la souscription : tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

2.1 Le montant total des réparations pris en charge pendant la durée du Contrat ne peut dépasser, ni la valeur d'achat TTC du Véhicule, ni sa valeur Argus au jour de la Panne, ni sa valeur vénale au jour de la Panne, ni le plafond de 10 000 € TTC dans le cas des Véhicules Super Cars ou Véhicules 4X4.

Véhicule Super Car : Véhicule à partir de 3 000 cc et / ou Véhicule dont la valeur neuve est supérieure à 50 000 € TTC options incluses.

Véhicule 4X4 : Véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale.

Le montant de prise en charge pour le changement d'une batterie au titre de la présente Garantie Commerciale ne peut dépasser un plafond de 5 000 € TTC. La nécessité du changement de batterie doit être confirmée par passage d'expert missionné par Le Gestionnaire.

2.2 Tout dépassement du montant du devis accepté par le Gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le Bénéficiaire et exclusivement par lui.